

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AOÛT 2021**

**République Française
Département de l'Aveyron**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 16 Août 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le seize août, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal, FOULCHÉ Corinne.

Secrétaire : VIELLE Sylvie.

Absents : LENOIR Benvinda, ROCQUET Olivier.

Date de convocation et affichage : 6 août 2021.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 9 – Absents : 2.

**OBJET : Décision modificative budgétaire n°3
Virement de crédits.**

Délibération n°2021/019

Monsieur le maire expose au conseil municipal,
d'une part : que le montant des subventions obtenues pour financer les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de l'école et de la mairie est moins élevé qu'escompté.
d'autre part : que le montant du prêt alloué au financement des susdits travaux et tel que voté par le conseil municipal le 12 avril 2021, doit être augmenté tel que désigné :

Désignation – Recettes d'investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/1641 – (Emprunt).		+10.000 €
c/1321 – Recettes d'investissement	-10.000 €	

Le conseil municipal après délibération décide d'adopter cette décision modificative budgétaire n°3.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 16 Août 2021

L'an deux mille vingt et un, et le seize août, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, FOULCHÉ Corinne.

Secrétaire : VIELLE Sylvie.

Absents : LENOIR Benvinda, ROCQUET Olivier,

Date de convocation et affichage : 6 août 2021

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 9 – Absents : 2

OBJET : Réalisation d'un prêt

Délibération N° 2021-020

Le conseil municipal,

Vu le budget de la commune de Pruines, voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2021,

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : Vu la décision modificative budgétaire numéro 3 – 2021, la collectivité contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes.

Article 2 : Objet du financement : Travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique de l'école et de la mairie.

➤ Montant :	60 000 euros
➤ Durée de l'amortissement :	240 mois (20 ans)
➤ Taux fixe :	0.97%
➤ Périodicité :	Annuelle
➤ Echéance :	Constante
➤ Frais de dossier :	300 euros

Déblocage : à partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche, on en totalité le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Article 3 : La commune de Pruines s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire un montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Pruines s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

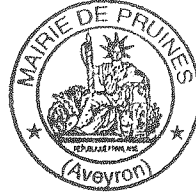
Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian POUGET

ps



[Handwritten signature]